

ARR-2022-34

ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL
ET D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE
ANNEE 2022

Le Président du Centre de Gestion de la Vendée ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L325-38, L523-1 et L523-5 ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu l'arrêté n°2022-07 du Président du Centre de Gestion de la Vendée en date du 14 février 2022 portant Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne ;

Après examen des propositions des collectivités et appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires concernés ;

Considérant le nombre de nominations dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux intervenues dans les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion (une nomination en 2021) ;

Considérant que, par dérogation, une clause de sauvegarde équivalente à un tiers de 5 % des effectifs du cadre d'emplois en activité le 31 décembre de l'année précédente au sein des collectivités affiliées au Centre de Gestion, peut être appliquée si elle est plus favorable ;

Considérant que les effectifs le 31 décembre 2021 dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux en exercice au sein des collectivités relevant du Centre de Gestion est de 92 fonctionnaires ;

Considérant qu'il convient d'appliquer la clause de sauvegarde plus favorable ; que par conséquent, le nombre de nominations au titre de la promotion interne pour l'année 2022 est d'une possibilité ;

Considérant l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 8 II, à savoir que le décompte de la période de quatre ans prévue à l'article L523-1 susvisé est suspendu du 01 janvier 2022 au 31 octobre 2022 inclus ;

ARRETE :

Article 1 :

La liste d'aptitude au grade d'animateur territorial au titre de la promotion interne sans condition d'examen, pour l'année 2022, est fixée comme suit :

- Pascale CARDON

Article 2 :

Au titre de la promotion interne, pour l'année 2022, aucune nomination ne peut être effectuée au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe (après examen professionnel).

Article 3 :

La **validité** de la présente liste d'aptitude est de deux ans, **soit du 01 juillet 2022 au 30 juin 2024**, renouvelable dans la limite de 4 ans soit jusqu'au 30 juin 2026.

Article 4 :

Le décompte de la période de quatre ans susvisée est suspendu du 01 juillet 2022 au 31 octobre 2022 ; les fonctionnaires susmentionnés pourront bénéficier d'un maintien de cette suspension de 123 jours à l'issue de la dernière année d'inscription en l'absence de nomination stagiaire.

Article 5 :

La Directrice du Centre de Gestion de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON,

LE PRESIDENT,

Eric HERVOUET

INFORMATION :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, rue de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte en vertu de
- sa transmission au représentant de l'Etat le 01/07/2022
- sa publication le 01/07/2022